

PROJET D'ARRÊTÉ

ordonnant une enquête statistique auprès des parents vaudois concernant leurs représentations sur l'accueil de jour des enfants. Du 14 mars 2022

du 13 avril 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale (LStat)
vu la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), en particulier son article 41
vu le préavis du Département des finances et des relations extérieures

arrête

Art. 1 Objet

¹ Le présent arrêté a pour objet la réalisation d'une enquête ponctuelle auprès des parents vaudois concernant leurs représentations sur l'accueil de jour des enfants.

Art. 2 But

¹ L'enquête vise à estimer la perception du dispositif d'accueil de jour (accueil collectif et familial) des ménages avec enfants, afin d'évaluer les effets de la mise en œuvre de la politique cantonale d'accueil de jour et d'orienter le développement de l'offre.

Art. 3 Milieux interrogés

¹ Le présent arrêté s'applique aux ménages avec enfant(s) enclassé jusqu'en fin de 8P, soit environ 12 ans, résidant dans le canton de Vaud.

Art. 4 Organisme responsable de l'enquête

¹ Le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), par son entité stratégique Statistique Vaud est responsable de l'enquête, en collaboration étroite avec la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

Art. 5 Réalisation de l'enquête

¹ L'enquête proprement dite sera réalisée par un institut de sondage indépendant sur mandat de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

Art. 6 Collecte et traitement des données

¹ Statistique Vaud est en charge du traitement statistique du RCPers et de l'échantillonnage.

² Il transmet à l'institut de sondage indépendant les informations utiles permettant de mener à bien l'enquête.

³ L'institut de sondage indépendant transmet à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) les informations utiles permettant d'orienter le développement de l'offre en matière d'accueil de jour des enfants.

Art. 7 Renseignements facultatif

¹ La réponse à l'enquête est facultative.

Art. 8 Dispositions particulières

¹ Afin d'augmenter la précision, de permettre la stratification de l'échantillon et de diminuer le coût de l'enquête, la Direction générale de la fiscalité (DGF), transmet à Statistique Vaud un extrait du registre cantonal des personnes (RCPers) sans en retrancher les noms et prénoms. Cet extrait, qui servira de fichier maître pour la détermination de l'échantillon, sera détruit dès la fin de l'enquête.

Art. 9 Exécution et entrée en vigueur

¹ Le DFIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur 13 avril 2022.

Annexes

1. Annexe

Annexe

**Enquête réalisée en application des articles 8 et 9
de la loi sur la statistique cantonale**

(Annexe au règlement d'application du 7 février 2000
de la loi sur la statistique cantonale)

Organe responsable de l'enquête	Statistique Vaud, en collaboration étroite avec la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)
Définition de l'enquête	Enquête statistique auprès des parents vaudois concernant leurs représentations sur l'accueil de jour des enfants
Objet de l'enquête	Perception des ménages concernant l'accueil de jour des enfants
Type et méthode de l'enquête	Enquête directe par sondage stratifié auprès des ménages
Milieus interrogés	Ménages avec enfant(s), âgés de 0 à 12 ans résidant dans le canton de Vaud
Renseignement	Facultatif
Date de l'enquête	Courant 2022
Périodicité	Ponctuelle
Milieu participant à l'enquête	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)
Dispositions particulières	Afin d'augmenter la précision, de permettre la stratification de l'échantillon et de diminuer le coût de l'enquête, l'Administration cantonale des impôts (ACI) transmet à Statistique Vaud un extrait du registre cantonal des personnes (RCPers) sans en retrancher les noms et prénoms. Cet extrait, qui servira de fichier maître pour la détermination de l'échantillon, sera détruit dès la fin de l'enquête.
Coût de l'enquête pour le canton	Néant
But de l'enquête	L'enquête vise à estimer la perception du dispositif d'accueil de jour (accueil collectif et familial) par les ménages avec enfants, afin d'évaluer les effets de la mise en œuvre de la politique cantonale d'accueil de jour et d'orienter le développement de l'offre.

Arrêté

Ordonnant une enquête statistique auprès des parents vaudois concernant leurs représentations sur l'accueil de jour des enfants.

Du 14 mars 2022

LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale (LStat)
vu la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), en particulier son article 41
vu le préavis du Département des finances et des relations extérieurs

arrête

Art. 1 Objet

¹Le présent arrêté a pour objet la réalisation d'une enquête ponctuelle auprès des parents vaudois concernant leurs représentations sur l'accueil de jour des enfants

Art. 2 But

¹L'enquête vise à estimer la perception du dispositif d'accueil de jour (accueil collectif et familial) des ménages avec enfants, afin d'évaluer les effets de la mise en œuvre de la politique cantonale d'accueil de jour et d'orienter le développement de l'offre.

Art. 3 Milieux interrogés

¹Le présent arrêté s'applique aux ménages avec enfant(s) enclasse jusqu'à la fin de la 8P, soit environ 12 ans, résidant dans le canton de Vaud

Art. 4 Organisme responsable de l'enquête

¹Le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), par son entité stratégique Statistique Vaud, est responsable de l'enquête, en collaboration étroite avec la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

Art. 5 Réalisation de l'enquête

¹L'enquête proprement dite sera réalisée par un institut de sondage indépendant sur mandat, dont le financement est assuré par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

Art. 6 Collecte et traitement des données

¹Statistique Vaud est en charge du traitement statistique du RCPers et de l'échantillonnage.

²Il transmet à l'institut de sondage indépendant les informations utiles permettant de mener à bien l'enquête.

³ L'institut de sondage indépendant transmet à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) les informations utiles permettant d'orienter le développement de l'offre en matière d'accueil de jour des enfants

Art. 7 Renseignements facultatif

¹La réponse à l'enquête est facultative

Art. 8 Dispositions particulières

¹ Afin d'augmenter la précision, de permettre la stratification de l'échantillon et de diminuer le coût de l'enquête, la Direction générale de la fiscalité (DGF), transmet à Statistique Vaud un extrait du registre cantonal des personnes (RCPers) sans en retrancher les noms et prénoms. Cet extrait, qui servira de fichier maître pour la détermination de l'échantillon, sera détruit dès la fin de l'enquête.

Art. 9 Exécution et entrée en vigueur

¹ Le DFIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 14 mars 2022